

Association en gouvernance partagée

# COLLECTIF BIEN-ÊTRE SAINT-CERGUE



## AVANT-PROPOS

*Nous soutenons l'égalité femmes-hommes ainsi que la cause des personnes ne se reconnaissant pas dans les définitions de genre courantes ET renonçons à utiliser l'écriture inclusive afin de privilégier l'accessibilité de la communication écrite pour les personnes ayant des difficultés de lecture ou une déficience visuelle.*

## HISTORIQUE

*Suivant son élan, Sylvie Meynier (simplementmagique) inspire et infuse autour d'elle l'envie de rassembler les professionnels indépendants des domaines de la santé et du bien-être situés à St-Cergue & environs. Le 1er juin 2022, elle réunit ainsi plus de vingt personnes enthousiastes lors d'une première rencontre ! Le 26 janvier 2023, le Collectif décide de se constituer en association, après avoir clairement exprimé son désir d'une organisation simple, souple et sans hiérarchie, de type gouvernance partagée.*

## STATUTS

### I GÉNÉRALITÉS

#### Art. 1 Dénomination, Siège, durée

Sous la dénomination "COLLECTIF BIEN-ÊTRE SAINT-CERGUE", il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, régie par les présents statuts.  
Les annexes citées ci-dessous en font intégralement partie.  
Son siège est sis à 1264 Saint-Cergue, Vaud, Suisse ; sa durée est illimitée.

#### Art. 2 Raison d'être (but) et intentions

L'association, les participantes & participants œuvrent dans le sens de la raison d'être de l'association :  
« ***-Rassembler les professionnelles & professionnels indépendants des domaines de la santé et du bien-être établis à Saint-Cergue et ses environs.  
-Promouvoir le bien-être mental et physique individuel et collectif, ainsi que celui de la planète. »***

L'association refuse toute discrimination de quelque ordre que ce soit (politique, religieux, racial, sexuel, de genre, etc...). Son but est non lucratif.

Pour cheminer vers sa raison d'être, l'association a pour intentions notamment de :

- a) Créer des synergies entre professionnels afin d'offrir une approche commune et complète permettant d'œuvrer sur tous les plans de l'Humain.
- b) Démontrer que Saint-Cergue et sa région ne sont pas uniquement d'intérêt touristique, mais sont également des hauts-lieux de ressourcement, véritables havres naturels qui offrent un espace de reconnexion bénéfique, propice pour se recharger, se régénérer, se détendre et prendre soin de soi.
- c) Proposer des projets et activités économiques accessoires (ateliers, formations, prestations de services, événements, ventes de produits, etc.) en lien avec la promotion du bien-être de manière générale : individuel, sociétal, environnemental - à St-Cergue ou ailleurs.
- d) S'offrir un espace de soutien, d'écoute, de partages et d'entraide mutuels entre praticiens

## II SOCIETAIRES

### Art. 3 Participants

L'association regroupe en tant que participants des personnes physiques et morales qui ont complété le processus d'adhésion décrit dans l'art. 5.

Les autres personnes actives pour l'association sont considérées comme sympathisantes et n'ont pas le droit de prendre part aux décisions du cercle de décision (voir art. 9ss).

Les participants travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs (sur présentation de justificatifs) ou toute autre contrepartie définie au préalable.

*L'association fonctionne avec un mode de gouvernance partagée dans lequel chaque participant possède le même pouvoir décisionnel. La confiance accordée à chacun est au cœur du fonctionnement de l'association. Nous souhaitons œuvrer de manière participative et en toute conscience.*

### Art. 4 Charte de valeurs

En tant que participant,

- J'œuvre avec respect, empathie, solidarité et bienveillance pour les autres comme pour moi-même, et m'implique avec cœur, sans jugement.
- Je facilite l'écoute, le partage, les échanges humains et la convivialité, avec authenticité.
- Je favorise la collaboration et l'entraide dans le respect de la sensibilité de chacune.
- Je garantis à toute personne impliquée le droit et la possibilité de s'exprimer en toute circonstance et de manière inconditionnelle (excepté les éventuels propos ou attitudes ne répondant pas aux valeurs définies par les présents statuts).
- Je privilégie, dans la mesure du possible et du raisonnable, les échanges avec les prestataires locaux et régionaux partageant les mêmes principes éthiques.
- Je m'intègre dans une structure participative au sein de laquelle je suis chaleureusement invité à privilégier la transparence ainsi qu'à exprimer ma créativité et mon sens de l'initiative.

### Art. 5 Adhésion

La personne qui désire intégrer l'association doit en faire la demande auprès d'un participant de l'association ou via le formulaire *ad hoc* mis à disposition sur le site Internet de l'association :

[www.bienetresaintcergue.ch](http://www.bienetresaintcergue.ch)

Il lui sera alors transmis les documents suivants :

- Les principes de base de la gouvernance partagée (*cf Annexe 1*)
- Les présents statuts, dont il lui sera demandé de prendre connaissance ; elle pourra alors confirmer (ou non) son intérêt à rejoindre l'association.

Il lui sera ensuite proposé de rédiger (ou de créer une courte vidéo) une petite présentation (personnelle + activités) qui sera ensuite publiée sur le groupe WhatsApp de l'association pour validation par l'ensemble des participants dans un délai d'une semaine maximum.

Une fois la validation effective, elle retournera les présents statuts dûment complétés et signés, confirmant ainsi son adhésion à la totalité de leurs articles, et de manière spécifique :

- l'art. 2 « Raison d'être (but) et intentions »
- l'art. 4 « Charte de valeurs »

Enfin, une contribution initiale de CHF 50,00 sera à verser sur le compte bancaire de l'association afin de finaliser l'adhésion participative à celle-ci.

Le participant nouvellement admis au sein de l'association s'engage dès lors à :

- contribuer/s'investir au sein de l'association selon ses compétences et disponibilités (organisation/participation aux événements publics, distribution de flyers, support administratif et/ou communication, site Web, etc...)
- participer aussi souvent que possible aux :
  - réunions formelles\*
    - \* par « réunions formelles » s'entend l'assemblée annuelle (AA) ainsi que toutes les rencontres en sous-groupe relatives à l'organisation d'un événement ou l'accomplissement d'une tâche utile au bon fonctionnement de l'association.
  - rencontres & moments conviviaux proposés et organisés par les participants de l'association, à bien plaisir (échanges, sorties, thés, balades, etc...).

### Art. 6 Démission (*obligation selon art. 70*)

La qualité de participant se perd :

- par démission  
le participant doit faire parvenir sa décision de démission formulée par écrit à l'adresse électronique de l'association ou par what's app sur le groupe
- par décès ou dissolution.
- par l'exclusion

### Art. 7 Exclusion

Si la situation l'exige ou un participant souhaite l'exclusion d'un autre participant, un participant peut être exclu de l'association en vertu de la procédure ci-dessous :

1. La demande doit être formulée par écrit et transmise à l'adresse électronique de l'association.
2. La demande est ajoutée à l'ordre du jour du prochain cercle de décision (le cas échéant il n'y a pas de cercle prévu, une rencontre sera agendée dans les meilleurs délais).
3. Un cercle de régulation est élu, par processus d'élection sans candidat.
4. Le cercle de régulation se réunit avec les 2 personnes concernées pour une conciliation.  
Il peut y inviter une personne externe à l'association en qualité de médiatrice.  
A l'issue de cette rencontre, il est décidé si la demande est maintenue ou non. Le cas échéant, le cercle de régulation décide de l'exclusion par consentement.  
Les 2 personnes concernées ont le droit de parole mais n'ont pas le droit de prendre part à la décision.

Si la personne visée par la procédure d'exclusion ne se présente ni à la première convocation par le cercle de régulation ni à la 2ème, ce dernier peut décider de l'exclusion de la personne en question.

## III ORGANES DE L'ASSOCIATION

### Art. 8 Désignation

Les organes de l'association sont :

- a) le cercle de décision (organe délibérant ou assemblée générale)
- b) le comité des rôles (organe exécutif)
- c) l'organe de contrôle des comptes

### A. Le cercle de décision

### Art. 9 Composition et convocation

Le cercle de décision est ouvert à tous les participants de l'association (selon art. 3).

Les personnes morales doivent s'y faire représenter par une personne physique mandatée à cet effet.

Le cercle de décision définit la fréquence des séances régulières, la date récurrente de l'assemblée annuelle (réunion stratégique ou AA) ainsi que le moyen de convocation.

Un ordre du jour, accessible et modifiable par tous les participants, détermine les points à traiter lors des séances du cercle de décision.

### Art. 10 Compétences

Le cercle de décision est le pouvoir suprême de l'association ; en tant qu'organe délibérant, il prend les décisions de l'association et détermine les actions permettant de concrétiser la raison d'être de l'association (art. 2).

Le cercle de décision a en particulier les compétences suivantes :

a) nommer le comité des rôles (organe exécutif, voir art. 13ss) soit déterminer les rôles utiles à la concrétisation de la raison d'être de l'association et de l'administration de ses biens ainsi que leur attribution à travers un processus d'élection sans candidat.

b) permettre une gouvernance agile de l'association (évolution des rôles susmentionnés) grâce à un processus de gestion des tensions.

c) définir et valider les processus utilisés (décision au consentement, gestion des tensions, élection sans candidat, etc...).

d) prévoir une réunion stratégique annuelle, pour :

- revisiter et, si besoin, faire évoluer la raison d'être de l'association
- modifier les présents statuts et ses annexes
- valider les comptes

e) décider d'une éventuelle cotisation et de son montant.

f) prononcer la dissolution de l'association (voir art. 19).

### Art. 11 Fonctionnement

Le cercle de décision siège valablement quel que soit le nombre des participants présents.

Le bon déroulement de la séance est confié à un facilitateur volontaire approuvé par le cercle de décision, qui s'engage à veiller notamment à l'utilisation des outils (ordre du jour participatif, etc...) et des processus (prises de décision au consentement, élection sans candidat, gestion des tensions, etc...) cités dans les présents statuts ainsi que ceux choisis par le cercle de décision.

### Art. 12 Prise de décision

La modification de la raison d'être de l'association se prend, lors d'une AA, au consentement de tous les participants, y compris les participants absents, par voie électronique (art. 74 du code civil suisse).

Les autres décisions se prennent au consentement de tous les participants présents à la réunion, à moins qu'une autre modalité n'ait été expressément adoptée par le cercle de décision.

## B. Le comité des rôles

### Art.13 Composition et durée du mandat

Le comité des rôles est composé de tous les participants ayant été élus pour un rôle par le cercle de décision. La durée du mandat est indéterminée et prend fin à la demande d'un participant, par le biais du processus de gestion des tensions le cas échéant ou lors d'une séance régulière du cercle de décision.

Le cercle de décision définit par élection sans candidat le rôle de « président ». Le président a pour unique tâche de représenter l'association face aux autorités le demandant. Il/elle ne peut en aucun cas communiquer au nom de l'association en tant que président en dehors de ce contexte.

#### Art.14 Tenue des comptes

Parmi les rôles attribués, au moins un participant est nommé pour tenir les comptes de l'association. Il fait un retour sur l'état des finances lors de l'AA ou à la demande spécifique d'un participant.

#### Art. 15 Représentation

L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité des rôles.

### C. Contrôle

#### Art. 16 Organe de contrôle des comptes

Si besoin ou souhaité, un organe de contrôle des comptes est désigné par le cercle de décision, en dehors du/des participant(s) dont le rôle est de tenir les comptes. Cet organe a pour but de vérifier la gestion financière de l'association et d'en présenter un rapport à l'assemblée annuelle.

## IV RESSOURCES

#### Art. 17 Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) des éventuelles cotisations et contributions des participants.
- b) des dons en liquide ou en nature et autres legs.
- c) des subventions ou prêts qui peuvent lui être accordées.
- d) de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément à la raison d'être de l'association et des intentions listées à l'art. 2 et en fonction des données mentionnées dans l'annexe 2 par rapport aux projets divers.

#### Art. 18 Responsabilités financières

Les participants ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par l'association. Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements.

## V. DISSOLUTION

#### Art. 19 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par un cercle de décision (AA) spécialement convoqué à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des participants de l'association.

Si cette première assemblée ne réunit par ce quorum, il est convoqué un deuxième cercle de décision dans un délai de vingt jours qui statue quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, l'actif éventuel sera remis à une autre institution suisse exonérée d'impôts en raison de la poursuite d'un but d'utilité publique qui poursuit un but analogue. Tout retour au(x) fondateur(s) est exclu.

Association en gouvernance partagée

**COLLECTIF  
BIEN-ÊTRE  
SAINT-CERGUE**



## STATUTS

Adoptés à 1264 Saint-Cergue par le cercle de décision initial, le 02.05.2023

Modifiés et mis à jour à 1264 Saint-Cergue lors de l'Assemblée Générale le 09.01.2026

### *Annexes :*

*Annexe 1 : Principes de base de la gouvernance partagée*

*Annexe 2 : gestion projets divers de l'association*

Nom, Prénom, rôle, signature : Céline Piccot Mawjee, présidente

Nom, Prénom, rôle, signature : Nathalie Décaillet Plée, vice-présidente

Nom, Prénom, rôle, signature : Sylvie Meynier, trésorière

Nom, Prénom, rôle, signature : Laurence Yerly, trésorière

Nom, Prénom, rôle, signature : Judith Behar, secrétaire

Nom, Prénom, rôle, signature : Maxence Lombard, secrétaire